A.FR.AV
Association FRancophonie AVenir

Objet : dépôt de plainte pour que la loi n° 94-665, dite loi Toubon, soit respectée par **la société *Lidl France.***

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 880 000 631 764 274

Tribunal Judiciaire de Nanterre
Monsieur le Procureur de la République,
Monsieur Yves Badorc
179-191 avenue Joliot Curie
92020 Nanterre Cedex

Manduel, le 1er décembre 2025

Monsieur le Procureur de la République,

Du 27 novembre au 3 décembre 2025, la société *Lidl France* diffuse une publicité ayant pour accroche commerciale une expression anglaise ***« BLACK FRIDAY WEEK »*** **dont la traduction en français est en caractères quasiment illisibles** (voir pour preuve la photo ci-contre et, jointe à cette lettre, la première page de cette publicité telle qu'elle est diffusée dans les boîtes aux lettres un peu partout en France)**.**

ICI, repose la traduction en français de « BLACK FRIDAY WEEK » en caractères quasiment illisibles !

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si je me réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, **la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE que la présentation dans la langue étrangère**, ce qui n'est pas le cas, comme vous pouvez le constater, dans la présente publicité de *Lidl France*.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée au paragraphe 2 de l'article 4 de loi n° 94-665 est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, **puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal,** je me tourne alors vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [redacted] à Manduel (30129), j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre la société *Lidl France* qui a son siège social au 1 rue de Hanovre à Châtenay-Malabry (92290) - téléphone : 01 56 71 34 00 -, pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect de l'article 4 de loi n° 94-665 pris à son paragraphe 2.

En vous sachant gré de bien vouloir enregistrer ma plainte et de la transmettre, ce faisant, à un Officier du ministère public afin qu'une sanction contraventionnelle soit appliquée à l'encontre de la société *Lidl France* pour que force revienne à la loi, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : https://www.francophonie-avenir.com - Courriel : afrav@francophone-avenir.com